

Pas seulement des mots !

D'un continent à l'autre, les OSC militent pour que les Directives SSF traitent de manière complète les problèmes de la pêche artisanale

Chandrika Sharma
(icsf@icsf.net),
Secrétaire exécutive
de l'ICSF

Les Directives internationales pour garantir des pêches artisanales durables (Directives SSF) qui sont en cours d'élaboration à la FAO iront-elles au-delà des vœux pieux sur les questions de genre dans la pêche ? Donneront-elles une direction claire quant aux façons de répondre systématiquement aux besoins des femmes dans les divers aspects de la pêche ? Ce sont là des questions que se posent les organisations de la société civile (OSC) alors que va bientôt se tenir (du 20 au 24 mai prochain) la Consultation technique pour la négociation du texte final de ces Directives SSF.

Les OSC ont toujours soutenu la décision de développer de telles directives, et elles se sont impliquées jusqu'à présent de manière étroite et constructive à ce processus. Entre septembre 2011 et décembre 2012, elles ont organisé 20 ateliers nationaux en Asie, Afrique et Amérique latine, 2 ateliers régionaux en Afrique, plus des consultations avec des pêcheurs artisans de l'Union européenne et du Canada. Plus de 2 300 personnes ont été touchées par ces activités et ont pu exprimer leurs aspirations et propositions sur ces directives. Les propositions qui sont ainsi ressorties ont fait l'objet d'un document de synthèse. L'ensemble de ce processus a été très intensif, ascendant et fortement participatif. Il était coordonné par le WFF (Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche), le WFFP (Forum mondial des populations de pêcheurs), l'ICSF

(Collectif international d'appui à la pêche artisanale), le CIP/IPC (Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire).

Se fondant sur cette démarche consultative, les OSC ont constamment affirmé que ces Directives devraient clairement préconiser une approche fondée sur les droits humains dans la pêche, et porter surtout sur les groupes vulnérables et marginalisés des pêches artisanales (notamment les femmes) afin d'assurer la sécurité alimentaire et parvenir à éliminer la pauvreté. Elles ont également dit que ces Directives devraient être contraignantes, et non pas seulement volontaires, d'autant plus qu'elles sont en harmonie avec les dispositions pertinentes de la législation internationale, sur lesquelles elles s'appuient. Elles devraient en plus être de portée mondiale, et donc s'appliquer aux pêches artisanales de tous les pays, de toutes les régions quel que soit leur stade de développement économique.

Les OSC ont par ailleurs défini un solide programme d'action sur les questions de genre pour que ces Directives s'éloignent de la conception classique qui voudrait que la pêche se limite à la capture et concerne essentiellement des hommes. Elles ont dit qu'elles devraient concerner toutes les activités composant la chaîne de valeur (avant et après capture, commercialisation...), toutes les opérations de capture ou de récolte en mer ou à terre effectuées et par des hommes et par des femmes, dans le secteur formel ou informel, et aussi de façon occasionnelle ou temporaire, pour assurer la subsistance.

Les OSC ont proposé que le principe d'égalité entre hommes et femmes soit inclus de manière distincte dans les Directives. Il est en effet indispensable de reconnaître l'égalité des uns et des autres en matière de droits humains, en tenant compte du fait que les femmes sont confrontées à des formes particulières de discrimination et que des mesures spécifiques s'imposent pour accélérer la marche vers une égalité réelle, notamment en faisant en sorte que le travail des femmes de la pêche artisanale (y compris leur travail reproductif) soit reconnu, valorisé et soutenu comme il se doit.

Une proposition fondamentale préconise que la problématique de genre (et tout particulièrement le rôle des femmes) soit pleinement intégrée et renforcée dans toutes les sections des Directives. La section sur l'équité et l'égalité entre hommes et femmes rappellera seulement les grands principes fondamentaux, en faisant particulièrement référence à la CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). Il est important d'attirer l'attention sur les questions de genre dans toutes les sections car il faut protéger les droits et les intérêts des femmes dans chaque aspect de la pêche

BRIAN O'RIORDAN



Atelier sur les Directives SSF au Sénégal. Il faut protéger les droits et les intérêts des femmes dans chaque aspect de la pêche artisanale

Il est indispensable de reconnaître l'égalité des uns et des autres en matière de droits humains, en tenant compte du fait que les femmes sont confrontées à des formes particulières de discrimination et que des mesures spécifiques s'imposent...

artisanale : gestion des pêcheries, accès à la ressource, développement social, travail décent, opérations après capture, changement climatique et catastrophes, cohérence des politiques, recherche et mise en valeur des capacités, application et suivi des Directives.

En matière de gouvernance des droits et de gestion des ressources, plusieurs propositions ont été faites. Il faudra reconnaître et protéger le droit des femmes à participer à tous les aspects de la gestion des ressources dans les pêches maritimes et intérieures, à bénéficier de manière équitable de la répartition des bénéfices et avantages. Il faudra veiller particulièrement à une participation équitable des femmes aux organismes et processus de gestion des ressources. Il importe certes de reconnaître les règlements et systèmes de gouvernance coutumiers et leur utilité pour la gestion des ressources, mais dans la mesure où ils respectent les engagements pris en matière de droits humains et le droit des femmes à participer de manière équitable à la gouvernance. Il est clair que, dans plusieurs parties du monde, des systèmes coutumiers génèrent des discriminations à l'encontre des femmes et d'autres groupes marginalisés.

Il importe aussi de respecter et d'enregistrer les droits fonciers légitimes des hommes et des femmes des communautés de pêche, d'une manière qui convienne au contexte socio-culturel.

Il faudra garantir à terre les espaces nécessaires pour le logement, les activités professionnelles et socio-culturelles, particulièrement dans des secteurs menacés par le développement urbain, touristique et aquacole. L'établissement de titres fonciers devra, par des mécanismes appropriés, respecter en droit et en fait le principe d'égalité entre hommes et femmes. En cas de redistribution des droits de pêche, des droits fonciers à terre et de l'accès aux infrastructures afin d'assurer une attribution plus équitable des ressources, il conviendra de prendre des mesures particulières pour faire en sorte que les femmes puissent bénéficier équitablement de cette répartition. Il faudra aussi reconnaître et soutenir les savoirs, la culture, les traditions et pratiques des gens de la pêche (y compris le savoir-faire particulier des femmes) pour documenter la gestion des ressources.

Pour ce qui est du développement social, les OSC ont dit qu'il faut améliorer l'accès des communautés aux services essentiels : hygiène et santé, eau, logement décent, alimentation, électricité..., avec des actions particulières pour traiter le problème du VIH/sida. Toutes les parties doivent agir pour sensibiliser les gens à la problématique de genre, pour inciter les hommes à soutenir les femmes et les divers rôles qu'elles assument dans ce secteur, pour instaurer des mesures visant à éliminer les violences sexuelles, les violences domestiques, pour protéger les femmes exposées à de tels faits. Il est primordial de créer les conditions permettant aux hommes et aux femmes des communautés de pêche de mener leurs opérations de capture et leurs

activités connexes dans un environnement exempt d'entraves : violences, pratiques mafieuses, piraterie, vols, agressions sexuelles, corruption, abus d'autorité...

Les systèmes de sécurité sociale devront prévoir des dispositifs relatifs à la maternité et à la retraite pour les femmes ayant un emploi soit dans le secteur formel, soit dans le secteur informel. Le droit du travail, le droit à un travail décent pour les hommes et les femmes doit être garanti, y compris pour celles qui exercent comme partenaires collaboratrices.

En matière de travail décent et d'emploi, il est suggéré que l'État traite les questions de santé au travail et de conditions de travail injustes pour tous les pêcheurs et autres travailleurs de la pêche artisanale, embarqués ou à terre, en veillant à ce qu'une législation appropriée soit en place et effectivement appliquée, y compris en tenant compte des conventions pertinentes de l'Organisation mondiale du travail (OIT).

Concernant les opérations après capture et la commercialisation, les OSC ont évoqué les relations de pouvoir dans la chaîne de valeur (notamment le rôle des intermédiaires) qui empêchent l'accumulation équitable des bénéfices pour les pêcheurs et autres travailleurs de la pêche artisanale, lesquels subissent en fait les prix au lieu de les fixer. Ces rapports de force peuvent donner lieu à de sérieuses formes d'exploitation, par exemple le fait de devoir accorder des services sexuels pour obtenir du poisson. Il importe d'améliorer les capacités d'agir des travailleurs et travailleuses pour lutter contre ces situations. Par ailleurs, il faut veiller tout particulièrement à ce que les femmes ayant une activité après capture puissent s'approvisionner selon leurs besoins au débarquement.

Il est suggéré pour elles des appuis spécifiques, en agissant notamment sur les points suivants : transports, crédit, infrastructures, installations dans les marchés et les ports (entrepôts, eau, assainissement et autres aménagements qui facilitent la vie des femmes au travail : crèches, toilettes, sanitaires, abris et espaces sécurisés...).

Pour ce qui est du commerce régional (où l'on trouve des opérateurs de la pêche artisanale dans les échanges régionaux et sous-régionaux, comme c'est souvent le cas en Afrique), les États devraient soutenir cette activité par des dispositions fiscales favorables aux produits de la transformation artisanale écoulés dans la région, par une amélioration des réseaux de transport, des installations pour l'entreposage et la conservation des produits aux frontières, par des mesures de lutte contre la corruption et le harcèlement de ces commerçants à la douane et aux postes de contrôle.

Il est suggéré que les États veillent à la cohérence entre, d'une part, les législations et politiques relatives notamment à l'investissement, au

commerce, à l'occupation des sols, à la lutte contre la pollution, à l'aménagement du littoral et, d'autre part, la vision et le cadre stratégique attribués aux pêches artisanales, avec une attention particulière pour une intégration systématique de la problématique de genre.

On souligne l'importance d'une collecte des statistiques ventilées par sexe et d'une énumération des tâches effectuées par les femmes dans les pêches maritimes et intérieures, dans tous les aspects de la filière pêche.

En matière de mise en valeur des capacités, il est suggéré que toutes les parties soutiennent la création de structures légitimes, démocratiques et représentatives à différents niveaux de décision, et fassent en sorte que le sous-secteur de la pêche artisanale, dans son étendue et sa diversité tout au long de la chaîne de valeur, soit convenablement représenté. On s'attachera particulièrement à œuvrer pour une participation équitable des femmes dans ces structures. Si nécessaire, on aidera à la mise en place d'espaces et de mécanismes permettant aux femmes de s'organiser de manière autonome à divers niveaux sur des questions qu'elles considèrent particulièrement importantes pour elles-mêmes.

Pour ce qui est de l'application, on suggère l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des Directives, en suggérant différents axes avec des objectifs et des indicateurs pour faciliter le suivi ; plus un plan d'action spécifique pour bien faire appliquer les éléments de ce texte qui concernent la problématique de genre. Les États et d'autres parties devraient en outre développer, sur la base de ces Directives, un ensemble d'outils de formation relatifs à la problématique de genre (équité et égalité entre hommes et femmes), pour diffuser comme il convient l'information sur ce sujet, sur le rôle des femmes dans le secteur des pêches artisanales, en soulignant les actions à prendre pour soutenir leur travail.

Ces Directives peuvent constituer un cadre fort utile pour soutenir les pêches artisanales et être l'occasion pour toutes les parties concernées d'agir en connaissance de cause contre les faits de discrimination dont souffrent les pêcheuses et autres travailleuses de ce secteur. En se fondant sur le processus participatif qu'elles ont organisé, les OSC ont montré comment intégrer à toutes les sections des Directives les problèmes et formulations portant spécifiquement sur les femmes. Il serait bon de tenir compte de ces propositions. ❏